

## PRIX EXCELLENCE BUS DE L'IRU 2015

### Règlement

#### 1. Objectif

Le *Prix Excellence BUS de l'IRU* a pour objectif d'encourager l'utilisation des transports collectifs réguliers urbains et interurbains par autobus et autocar par le biais de projets de haute qualité et rentables.

#### 2. Qui est éligible ?

Les candidats du *Prix Excellence BUS* de l'IRU doivent être des entreprises de transport engagées dans le transport collectif régulier urbain et interurbain par autobus ou autocar dans n'importe quel pays au monde. Le *Prix Excellence BUS* de l'IRU est ouvert à toute entreprise de transports publics, qu'elle soit privée ou publique.

#### 3. Quels sont les avantages pour les lauréats ?

Les lauréats du *Prix Excellence BUS de l'IRU* :

- verront leur projet innovant mis en valeur par l'IRU, ses membres et ses partenaires via diverses manifestations et activités de presse, y compris dans le cadre de la campagne mondiale Smart Move (« Bouger malin ») en tant que meilleur pratique ;
- pourront utiliser le logo officiel du *Prix Excellence BUS* de l'IRU spécifiant l'année durant laquelle le Prix leur a été attribué sur leurs véhicules, l'en-tête de leur entreprise et tout matériel promotionnel, en vue d'informer leurs clients de la reconnaissance internationale de leur esprit d'innovation ;
- recevront le trophée du *Prix Excellence BUS* de l'IRU qu'ils pourront arborer fièrement pour motiver leurs employés et à des fins promotionnelles ;
- se verront offrir des billets aller-retour et un hébergement pour 2 personnes pour assister à la cérémonie de remise du *Prix Excellence BUS de l'IRU*.

#### 4. Critères examinés

Les projets soumis au jury pour examen :

- doivent correspondre aux valeurs et aux objectifs de la campagne Smart Move, notamment l'objectif d'augmenter sensiblement l'utilisation des services par autobus et autocar ;
- doivent pouvoir prouver une augmentation durable et rentable du nombre de passagers ;
- doivent inclure des initiatives plus générales ayant pour but d'améliorer l'utilisation du transport par autobus et/ou autocar telles que :
  - des améliorations du réseau ou du service ;
  - la création de nouvelles lignes innovantes, y compris des services à bord ;
  - des campagnes d'information des usagers ;
  - des systèmes de tickets intégrés, y compris de billetterie électronique, billetterie par SMS, etc. ;
  - mise en œuvre de programmes axés sur la qualité, la sécurité et/ou la sûreté ;
  - mise en œuvre de programmes visant à assurer un meilleur respect de l'environnement ;
  - mise en œuvre de programmes de souci du client, y compris pour les personnes handicapées et à mobilité réduite, etc. ;
- peuvent consister en un partenariat entre un transporteur routier et une autorité organisatrice du monde du transport ;
- peuvent consister en un partenariat entre différents transporteurs routiers ou secteurs de transport (taxis, trains, ferries et avions).

#### 5. Comment se porter candidat ?

Toutes les candidatures doivent comporter :

smart move, une campagne sectorielle collective pour une utilisation accrue des autobus et des autocars et une mobilité durable pour tous





- Une description précise du service/projet, mettant en lumière les bénéfices qui en résultent pour le passager, la société et le(s) transporteur(s). Le cas échéant, l'étendue et la durée du projet doivent être clairement mentionnées.
- En cas de partenariats, des informations précises sur la nature du partenariat. Le rôle du(des) transporteur(s) par autobus et autocar dans le partenariat doit être mis en évidence. Les aspects économiques et financiers doivent être explicitement décrits.
- Les descriptions claires de toutes les analyses de marché et campagnes de promotion réalisées, ainsi que des mesures d'incitation proposées aux passagers, telles que des tarifs ou des services spéciaux.
- Les résultats des enquêtes menées afin d'évaluer la satisfaction du client.
- Des informations de base sur les investissements réalisés/revenus générés dans le cadre du projet, y compris les subventions reçues.
- Des faits et chiffres prouvant que les objectifs du service/projet ont été réalisés.

L'IRU rassemblera les candidatures par l'intermédiaire de ses associations membres ou directement (avec l'accord de ses associations membres dans le pays concerné), ou par l'intermédiaire des partenaires Smart Move dans les pays où il n'existe pas une association membre de l'IRU, et soumettra au jury international les projets satisfaisant aux critères du *Prix Excellence BUS* de l'IRU.

Les candidatures doivent être rédigées en anglais et doivent être envoyées en trois exemplaires à l'IRU (Sonila Metushi, tél. : +32-2-743 25 80 ; fax : +32-2-743 25 99 ; e-mail :sonila.metushi@iru.org , avec mention « *Prix Excellence BUS de l'IRU 2015* ») **avant le 15 juin 2011**.

## 6. Qui décerne le Prix Excellence BUS de l'IRU ?

Le *Prix Excellence BUS* de l'IRU sera décerné par un jury international composé de représentants de l'IRU, des professionnels de la communauté autobus et autocars, ainsi que d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, qui sélectionnera le projet le plus innovant et le plus rentable.

Toutes les décisions prises par le jury international du *Prix Excellence BUS* de l'IRU sont sans appel.

Le jury international du *Prix Excellence BUS* de l'IRU annoncera publiquement le nom du lauréat lors d'un événement international approprié pendant la deuxième moitié de 2015.

## 7. Pour davantage d'informations

Contactez la Délégation permanente de l'IRU auprès de l'UE à Bruxelles (Sonila Metushi, tél. : +32-2-743 25 80 ; fax: +32-2-743 25 99 ; e-mail :sonila.metushi@iru.org , avec la mention «*Prix Excellence BUS 2015* de l'IRU »), Avenue de Tervuren 32-34, BP 37, BE - 1040 Bruxelles, Belgique.

\*\*\*\*\*

